Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260630-D20260630_09-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2026

Référence
20260630-09

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Date de la convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mme MALRY Célia (pouvoir à M. FORGET)

Absents : Mme LE FRAPPER Maria, M. LE ROUX Franck et M. DUVERGER Damien.

A été nommé secrétaire : Mme ROUEZ Camille

D20260630-09 – Dépenses à imputer aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »

M. Collec explique à l'assemblée que :
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
Vu l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,
Il est nécessaire d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» :
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations, les frais prestations et vin d'honneur servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres…
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles….
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations.
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Au compte 6234 « Réceptions », les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles (frais de restauration par exemple ou autres) relèvent d'une imputation dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé présenté par l'adjoint aux finances et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, de ses membres présents et représentés, **approuve** l'imputation des dépenses présentées ci-dessus aux articles 6232 et 6234.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 07/07/2026
Et Publication ou notification du :

Le Maire, Kévin FORGET